



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Deuxième avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg

- **Demandé par le Premier ministre Guy Verhofstadt dans une lettre du 29 avril 2002**
- **préparé par le groupe de travail stratégies de durabilité**
- **approuvé par l'Assemblée générale du 18 juin 2002** (voir annexe 1)

Table des matières

1. Introduction [1-3]
2. Engagements politiques pour un développement durable [3-5]
3. Partenariats [6-22]
 - 3.1. Le concept de partenariats (de Type 2) [6-12]
 - 3.2. Critères pour les partenariats en matière de développement durable [13-15]
 - 3.3. Exemples concrets de partenariats [16]
 - 3.4. Problèmes et obstacles aux partenariats [17-18]
 - 3.5. Rôle des autorités dans les partenariats [19-22]

Annexes

1. Nombre de membres ayant voix délibérative, présents et représentés à l'assemblée générale du 18 juin 2002
2. Réunions de préparation de cet avis
3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis



1. Introduction

- [1] L'objectif principal du Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg est de contribuer à l'application mondiale accélérée des accords de Rio et de l'Agenda 21. C'est pourquoi le CFDD s'est surtout concentré, dans son premier avis préparatoire au Sommet Mondial, sur la politique fédérale en matière de développement durable en Belgique. Si notre pays fait au niveau national ce qui a été convenu à Rio, il pourra prendre la parole avec d'autant plus d'autorité sur la scène internationale.
- [2] Dans le cadre de la demande d'avis du premier ministre, le Conseil se concentrera davantage, dans ce second avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable, sur la contribution de la société civile dans le cadre de partenariats ou résultats dits de Type 2 de Johannesburg.

2. Engagements politiques pour un développement durable

- [3] Le Conseil affirme que les résultats de Type 1 (à savoir la "déclaration politique" et le "programme d'actions") doivent constituer le principal résultat du Sommet mondial de Johannesburg. Les partenariats (de Type 2 ou engagements volontaires) ne peuvent en aucun cas remplacer ces accords politiques. Ils peuvent uniquement constituer un soutien et un complément aux engagements politiques proprement dits définissant les conditions secondaires au sein desquelles les activités économiques, sociales et écologiques peuvent se développer de manière durable. Le Conseil souhaite souligner que le soutien concret aux initiatives pour le développement durable, comme mentionné dans les documents de l'ONU, fait déjà partie aujourd'hui de différentes actions de divers acteurs sociétaux (*stakeholders*). Le développement durable est une préoccupation croissante des organisations, individus et entreprises et les fondements et principes de la durabilité sont de plus en plus intégrés dans les nouveaux projets.
- [4] Le Conseil déplore toutefois la quantité d'énergie qui a été consacrée aux projets de Type 2 au cours des négociations internationales préparatoires, sans que cela aboutisse à des résultats clairement concrets. Ceci risque de se faire au détriment de l'investissement nécessaire dans des engagements politiques plus concrets. Il faut également veiller à ce que ne soient pas créés de partenariats qui soient une forme de façade (*window dressing*). Les organisations qui adhèrent aux partenariats doivent mener une politique visant à rendre durables non seulement leurs activités secondaires, mais également leurs activités centrales.

Les initiatives 'win-win-win' ne pourront en soi jamais inverser l'évolution vers un monde de moins en moins durable si elles ne s'inscrivent pas dans un environnement politique durable. Le Conseil apprécie dès lors les efforts consentis par le gouvernement belge au cours des négociations préparatoires afin de parvenir à des engagements politiques concrets. Le Conseil espère que ces efforts seront poursuivis durant la préparation finale et le déroulement du Sommet mondial.

- [5] Le Conseil espère que le programme d'actions et la déclaration politique de Johannesburg tiendront compte d'un certain nombre de nouveaux besoins internationaux en matière de développement durable. Le Conseil souligne entre autres l'importance d'une organisation plus démocratique de la société mondiale dans le cadre de la mondialisation de l'économie et le besoin de moyens supplémentaires pour le financement du développement. Outre les nouveaux besoins internationaux, il faut également s'attaquer aux incohérences de la politique actuelle. Le Conseil pointe par exemple du doigt les conséquences néfastes pour un développement durable de certaines subventions et de la privatisation, dans un certain nombre de pays, de biens publics et de services de base. Le CFDD a formulé des propositions de politique pour un certain nombre de ces problèmes dans son premier avis préparatoire au Sommet mondial de Johannesburg. Le Conseil renvoie également aux conclusions du symposium qu'il avait organisé l'année passée (Bruxelles, 14 juin 2001) 'Rio+10: le fossé entre engagements et politique' (voir le rapport et le site web du CFDD).



3. Partenariats

3.1 Le concept de partenariats (de Type 2)

- [6] Le Conseil trouve les partenariats pour le développement durable entre les différents acteurs sociétaux très importants. Ces partenariats peuvent valoriser la créativité et la dynamique des organisations de la société. Ils peuvent également conduire à des résultats à relativement court terme. Les partenariats sont des conséquences concrètes du concept de développement durable et sont accessibles à tous. Ces initiatives peuvent parfois constituer un catalyseur pour une meilleure politique de développement durable et elles font souvent fonction d'exemple pour la société comme pour le gouvernement.
- [7] Le Conseil est d'avis que lors de la conclusion de partenariats, il faut rechercher autant que possible une situation win-win-win. Toutefois, il faut reconnaître qu'une triple situation gagnante de ce genre n'est pas toujours possible (immédiatement). Comme mentionné dans le Plan fédéral de développement durable (paragraphe 67) des conflits à court terme sont possibles entre les trois piliers du développement durable. Une mesure ou un projet avantageux pour un pilier peut sembler préjudiciable à un ou deux autres piliers. Le Plan, de même que les membres du Conseil soulignent toutefois que les effets des projets et partenariats de développement durable doivent être examinés à long terme et à grande échelle. Il ressortira alors que différents projets et partenariats parviennent à améliorer la situation de manière simultanée et équilibrée au sein des trois piliers.
- [8] Bien que les partenariats isolés ayant un triple effet gagnant puissent être très intéressants, ils sont plutôt rares. Une politique de développement durable ne peut en d'autres termes pas être limitée à cela. C'est pourquoi le Conseil trouve important, lors de l'évaluation des bénéfices, que l'on ne se limite pas à un projet délimité, mais que l'on prenne en considération les profits pour l'ensemble de la société et à long terme.
- [9] Par ailleurs, le Conseil souligne que les partenariats pour le développement durable consistant en deux des trois piliers, sans que cela n'entraîne une perte pour le troisième pilier, peuvent également être très précieux.
- [10] Plutôt que d'une situation win-win-win, le Conseil veut mettre en évidence l'intégration des trois piliers du développement durable. Comme il est mentionné dans le Plan fédéral de développement durable (paragraphe 25), le CFDD trouve que 'le développement durable doit relier systématiquement les unes aux autres les préoccupations sociales, économiques et environnementales, pour les intégrer dans des stratégies cohérentes'. Le Conseil veut en outre souligner que les piliers environnemental et social devraient être renforcés, sans faire obstacle toutefois à un développement économique durable.
- [11] Les membres du Conseil trouvent que dans le cas de partenariats pour le développement durable, il ne doit pas s'agir absolument de nouveaux projets. Les projets existants qui se renouvellent au niveau interne et qui s'orientent davantage vers le développement durable doivent être pris en considération. Toutefois, le CFDD trouve important qu'il n'y ait pas de *réétiquetage* de partenariats existants.
- [12] Au sein d'un partenariat, les différents partenaires peuvent avoir des intérêts opposés et il peut être question de rapports de forces inégaux. Le Conseil trouve important que les conflits à ce sujet ne soient ni évités ni niés.

3.2 Critères pour de bons partenariats pour le développement durable

- [13] Ce qui suit n'est pas une liste exhaustive de critères mais un certain nombre de points et directives méritant une attention particulière. Le Conseil trouve les critères internationaux du Sommet mondial sur le développement durable qui ont été négociés au cours des Prepcom 3 et 4 intéressants. (Les partenariats sont complémentaires aux résultats de Type 1 et contribuent à une plus grande application de l'Agenda 21, les principes de la Déclaration de Rio et les objectifs de la Déclaration du Millénaire. Ils se font sur une base volontaire, connaissent une structure participative et sont élaborés et réalisés d'une



façon ouverte et transparente, sont nouveaux ou ont une grande valeur ajoutée en termes de développement durable et sont caractérisés par une intégration des trois piliers. Ils revêtent une importance internationale avec une attention à la participation des sociétés locales (*bottom-up*), ont une sécurité de financement, des objectifs et un calendrier clairement définis et un règlement interne pour le suivi (monitoring) de l'avancement du projet). Ensuite, le Conseil estime que les principes qui suivent sont également importants ; le Conseil se base ici notamment sur les conclusions des ateliers de travail sur les partenariats qui ont été organisés au cours du symposium (Bruxelles, 24 avril 2002) 'Production et consommation durables: une responsabilité commune' (voir le rapport et le site web du CFDD).

- [14] [i] Les différents partenaires au sein d'un partenariat doivent viser la complémentarité. Les partenariats impliquent une approche multidisciplinaire d'une question donnée;
- [ii] Dialogue: la communication est nécessaire entre les différents acteurs sociétaux (*stakeholders*) afin de limiter les préjugés, de connaître clairement les intentions et les engagements des différents partenaires.
- [iii] La communication sur les accords de coopération avec le grand public est également importante: il faut parler du développement durable de manière compréhensible, parce qu'il y va de l'intérêt de tous;
- [iv] Transparence: tous les partenaires au sein d'un partenariat doivent mener une politique ouverte: tant les entreprises, les ONG, les syndicats que les autorités ; les partenaires doivent également justifier leurs actions et rendre des comptes sur celles-ci ('accountability');
- [v] Les différents partenaires doivent être reconnus comme égaux et il faut veiller à ce que cette relation d'égalité se maintienne;
- [vi] Tous les partenaires doivent assumer leur responsabilité pour la réussite du projet;
- [15] Le Conseil souhaite également faire remarquer qu'il faut veiller à l'application des directives prévues pour les partenariats de Type 2 qui sont reprises sur le site web de l'ONU. Les membres du Conseil craignent qu'autrement, certains pays présentent beaucoup de projets de Type 2, qui ne seraient que des alibis pour des engagements politiques formels. Le CFDD fait remarquer que pour l'application des directives, une distinction doit toujours être faite entre le niveau international, national et local. Il est toutefois généralement reconnu que pour les listes de projets modèles, comme la liste WSSD, des critères clairs et stricts doivent être appliqués. Ceux-ci ont en effet comme objectif de favoriser un effet de démonstration. Les projets qui ne sont pas présentés pour une liste officielle par les *stakeholders* peuvent par ailleurs aussi apporter une contribution précieuse au développement durable.

3.3 Exemples concrets de partenariats

- [16] En ce qui concerne les exemples concrets de projets belges, le Conseil renvoie à une liste de réalisations pour un développement durable qui ont été envoyées au Conseil par les organisations sociétales dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation en guise de préparation à Johannesburg. Cette liste a été complétée par des projets de partenariats présentés au dernier symposium 'Production et consommation durables: une responsabilité commune'. Cette liste sera envoyée séparément au premier ministre et sera mise à la disposition de tous les membres intéressés des différents gouvernements.

Le Conseil souligne qu'il n'a pas eu le temps de faire une analyse approfondie ni une étude sur place des projets présentés ici. Par ailleurs, le Conseil est d'avis qu'il n'est pas non plus l'instance indiquée pour effectuer une analyse officielle approfondie étant donné que différents membres sont impliqués dans ces projets. Le Conseil veut éviter d'être à la fois juge et partie.



3.4 Problèmes et obstacles aux partenariats

[17] Le développement durable ne forme pas encore un cadre général pour tous les pouvoirs publics. De ce fait, certains projets subissent une concurrence préjudiciable, par exemple des subventions publiques pour des activités non durables.

Certains choix de politique en matière de développement durable entraîneront des adaptations et pertes temporaires mais parfois pénibles pour certains groupes cibles. Les autorités doivent ici assumer leur responsabilité, via des programmes de reconversion.

Beaucoup de partenariats, dans le contexte international également, se concrétisent par des projets au niveau local. Dans un certain nombre de cas, les autorités locales ne sont pas impliquées, ou trop peu, bien qu'elles puissent apporter une expertise importante et parfois aussi des moyens.

[18] Sur la base de son expérience en tant que plate-forme de collaboration entre différents *stakeholders*, le Conseil fait remarquer un certain nombre de freins, d'une part entre les acteurs sociétaux entre eux et d'autre part entre les acteurs sociétaux et les autorités.

[i] Sont parfois impliqués dans des partenariats des groupes sociétaux disposant d'une ampleur, d'une influence, d'une force, d'une renommée et de moyens inégaux. Il faut alors veiller à ce que les différents partenaires soient impliqués à part entière.

[ii] Parfois, il existe une certaine méfiance entre les différents acteurs par manque d'un échange d'informations. Apprendre à se connaître les uns les autres et à connaître les problèmes mutuels contribue à une confiance réciproque, même si ce processus demande du temps.

[iii] Les différents partenaires peuvent parfois donner des interprétations trop divergentes à l'intégration souhaitée ou optimale des piliers économique, social et environnemental, si bien que la collaboration se passe plus difficilement. De même, un partenariat peut être hypothéqué parce que l'un des partenaires concernés veut garder la mainmise sur l'initiative.

[iv] Certains groupes sociaux trouvent les effets à court terme (la rentabilité immédiate) plus importants, d'autres les effets à plus long terme.

[v] Pour tous les acteurs, un développement des capacités (*capacity building*) est nécessaire pour la réalisation de programmes et projets de développement durable.

3.5 Rôle des autorités dans les partenariats

[19] Les autorités peuvent elles-mêmes contribuer à certains partenariats. Il faut toutefois veiller à ce qu'elles continuent à servir l'intérêt général. La politique en matière d'équipements de base, comme l'enseignement, les soins de santé et les transports publics, et en matière de fourniture de services environnementaux, comme la distribution des eaux et la gestion des déchets, doit rester la responsabilité des autorités.

[20] Il faut assurer un suivi et une évaluation adéquats des partenariats de Johannesburg, entre autres pour favoriser la qualité de ces initiatives et pour pouvoir tirer des leçons pour les futurs partenariats. Au niveau international, la *Commission du Développement Durable* (CDD) semble l'instance indiquée pour ce faire. Si les autorités fédérales belges veulent dresser une liste nationale de partenariats modèles, il semble indiqué de faire appel à une instance publique ou scientifique compétente pour le contrôle de la qualité des projets. Comme cela a déjà été dit, le Conseil trouve qu'il ne peut pas entrer lui-même directement en ligne de compte pour ceci.

[21] Par ailleurs, le CFDD estime que les autorités doivent apporter leur soutien, là où c'est nécessaire, aux bons projets pilotes belges et les promouvoir au niveau international en tant que *bonnes pratiques*.



- [22] Finalement, le Conseil est d'avis que si les autorités considèrent les différents acteurs sociétaux comme des chaînons importants et essentiels pour la conception et la réalisation d'une politique de développement durable, elles doivent alors développer une vision sur l'apport et le rôle de ces acteurs au sein de la politique de durabilité. Si les *stakeholders* sont uniquement impliqués dans la politique sur une base ad hoc / au cas par cas, cela entraîne moins de continuité et de cohérence.



Annexes

Annexe 1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 18 juin 2002

3 des 4 président et vice-présidents

T. Rombouts, A. Panneels, R. Verheyen

les 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement

A. Cliquet (Birdlife Belgium), G. De Schutter (Inter-Environnement Bruxelles, IEB), G. Lejeune (World Wide Fund for Nature, WWF), R. Moreau (Greenpeace Belgium), T. Snoy (Inter-Environnement Wallonie, IEW), S. Van Hauwermeiren (Bond Beter Leefmilieu, BBL)

2 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la coopération au développement

B. Bode (Broederlijk Delen), G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)

les 2 représentants d'organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs

C. Rousseau (Centre de Recherche et d'Information des Organisations des Consommateurs, CRIOC), P. Van Cappellen (Onderzoeks- en Informatiecentrum van de Verbruikersorganisaties, OIVO)

5 des 6 représentants d'organisations des travailleurs

B. Melckmans (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB), M. Pans (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV), F. Philips (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV), L. Slabbinck (Algemeen Christelijk Vakverbond van België, ACV), A. Wilmart (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC)

4 des 6 représentants d'organisations des employeurs

C. Bosch (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA), I. Chaput (Fédération des Entreprises de Belgique, FEB), C. Klein (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem), P. Vanden Abeels (Unie van Zelfstandige Ondernemers, UNIZO)

les 2 représentants des producteurs d'énergie

H. De Buck (Electrabel), D. Rigaux (Samenwerkende vennootschap voor Productie van Electriciteit, SPE)

5 des 6 représentants du monde scientifique

L. Hens (Vrije Universiteit Brussel, VUB), L. Lavrysen (Universiteit Gent, UG), J.-P. van Ypersele (Université Catholique de Louvain, UCL), H. Verschure (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven), E. Zaccai (Université Libre de Bruxelles, ULB)

Total: 29 des 38 membres ayant droit de vote

Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail stratégies de durabilité s'est réuni le 30 avril, 16 mai, 23 mai et 4 juin 2002 pour préparer cet avis.



Annexe 3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

Membres du Conseil et leurs représentants ayant voix délibérative

I. Chaput (FEB), I. Dekelper (Syndicat Libéral, CGSLB), G. Fremout (VODO), B. Gloire (Oxfam-Solidarité), C. Klein (Fedichem), R. Moreau (Greenpeace Belgium), C. Neven (Fedichem), M Osterreith (ULB), Anne Panneels (FGTB), E. Quintana (National de Coopération au Développement, CNCDD), T. Snoy (IEW), S. Van Hauwermeiren (BBL), S. Vanholme (Natuurpunt-Birdlife), A. Wilmart (CSC), E. Zaccai (ULB)

Conseillers scientifiques et experts invités

M.-P. Kestemont (Université Catholique de Louvain – présidente du groupe de travail *stratégies de durabilité*)

J. Miller (Bureau Européen de l'Environnement, BEE – vice-présidente du groupe de travail *stratégies de durabilité*)

J.-R. Drèze (Attaché-conseiller du premier ministre)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

L. Bas (Aminal), J. Maertens (cabinet Deleuze)

Secrétariat

J. De Smedt, N. Maelfait